Avant tous travaux : les bons réflexes !

- Choisissez un professionnel certifié «reconnu garant de l'environnement» (RGE) https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge
- ✓ Vérifiez les informations précontractuelles tarifaires, les caractéristiques du bien ou du service vendu.
- ✓ Exigez un devis.
- ✓ Vérifiez la date ou le délai de livraison du bien ou du service à exécuter.

Une fois le devis accepté : restez vigilant !

- Assurez-vous de l'existence d'un bordereau de rétractation* (*délai de rétractation de 14 jours en cas de signature à domicile)
- ✓ N'acceptez pas de travaux pendant le délai de rétractation.
- ✓ ATTENTION! Ne versez aucune contrepartie financière avant le délai de 7
 jours à la signature du contrat.
- ✓ Si vous faites un crédit, sachez que vous avez un délai de rétractation de 14 jours.

En cas de problème, faites-vous assister!

- ✓ Contactez Val d'Oise Rénov' (Tél. : 01 30 32 83 15)
- ✓ Saisissez le médiateur (obligatoire) de l'entreprise.
- ✓ Faites-vous assister par votre protection juridique et/ou une association agréée de protection des consommateurs.
- ✓ Signalez votre litige sur signalconso.gouv.fr
- ✓ Faites appel gratuitement à un conciliateur de justice.
- ✓ Saisissez la justice civile en dernier recours

Pour en savoir plus :



Tout au long de votre démarche de rénovation, faites-vous accompagner gratuitement par un

Conseiller Val d'Oise Rénov' au 01 30 32 83 15









